



Ville de
Nègrepelisse

S.C.N. RANDO

Siège Social

5, place de l'hôtel de ville à NÈGREPELISSE – 82800

Tél : 06.23.34.24.64

Email. bernard.valette78@orange.fr



Ville de
Nègrepelisse

REGLEMENT INTERIEUR

En application de l'article 16 du statut de l'Association « SCN RANDO », créée le 12 Avril 2007, inscrit au Journal Officiel le 2 Mai 2007 sous le numéro 1056 en date du 4 Août 2007, le présent règlement a pour but de fixer les modalités d'organisation interne de l'association.

Le règlement intérieur est un recueil de quelques règles permettant de pratiquer la randonnée dans la sécurité et la sérénité autant pour les participants que les animateurs et dans le respect des riverains des chemins et de l'environnement.

Article 1 : ADHESION – ASSURANCE - COTISATION

L'objectif de l'Association est la pratique de la randonnée pédestre sans esprit de compétition dans un milieu convivial et sportif afin de découvrir aussi bien le patrimoine culturel que l'environnement naturel, ce qui en fait une activité de loisirs.

1,1) -> Le Président de l'Association devra être informé de toute demande de nouvelle adhésion avant toute participation à une randonnée.

1,2) -> Chaque nouvelle adhésion doit faire l'objet d'un questionnaire confidentiel et remise d'un certificat médical autorisant la randonnée pédestre.

Article 2 : PAIEMENT des COTISATIONS et RADIATION

2,1) -> Le montant de la cotisation est fixé à 20,00 €. Il pourra être modifié à la majorité des membres de l'association lors d'une Assemblée Générale.

2,2 -> Afin de respecter l'exercice comptable clos le 31 Décembre et les demandes de subventions, les cotisations seront appelées au cours du 1^o Trimestre de l'année en cours.

2,3 -> Lors d'une nouvelle adhésion, au cours du dernier trimestre de l'année, le paiement de la cotisation sera comptablement affecté à l'année suivante.

2,4 -> Le non-paiement d'une cotisation annuelle fait perdre la qualité de membre de l'association.

2,5 -> Lors des randonnées hebdomadaires, une participation de 3, 00€ sera demandée à chaque randonneur non adhérent et occasionnel.

2,6 -> L'association SCN RANDO accepte la participation de randonneurs « futurs licenciés » qui en font la demande. Ces sorties à l'essai sont limitées à 2 pour permettre de découvrir l'activité et l'ambiance de notre association.

Article 3 : RANDONNEES

3,1) -> Les randonnées auront lieu tous les jeudis du mois à partir du 1^{er} septembre 2020, sauf intempéries ou températures exceptionnelles.

3,2) -> De manière générale, quel que soit le lieu de départ de la Randonnée, le rassemblement des membres participants se fera au parking de la rue des fossés à Nègrepelisse, près du jardin public.

3,3) -> Le rassemblement se fera à partir de 7 heures 45 avec départ à 8 heures précises. En période estivale et en raison de fortes chaleurs, l'horaire de départ pourra être modifié et avancé. Dans ce cas, tous les adhérents seront informés au préalable de l'heure de départ.

3,4) -> Si pour des raisons de commodité de déplacement vers le lieu de départ de la Randonnée, certains membres préfèrent s'y rendre directement ou si au cours dudit déplacement un ramassage d'autre membre est envisagé, les personnes concernées devront en informer le Président.

3,5 -> Le transport vers le point de départ de la randonnée (aller et retour) peut se faire par covoiturage sur la base du volontariat.

Le covoiturage est basé sur le principe du PARTAGE et de la RECIPROCITE :

- 1) Participation de 1 € par personne (passager et chauffeur compris) pour un trajet A et R inférieur à 40 kms.
- 2) Participation de 2 € par personne (passager et chauffeur compris) pour un trajet compris entre 40 kms et 120 kms.
- 3) Participation de 4 € par personne (passager et chauffeur compris) pour un trajet supérieur à 120 kms.
- 4) Pour les séjours annuels et les week-ends, le remboursement se fera sur le modèle suivant : (nombre de kms X le taux de l'indemnité kilométrique fixée en 2020 sur la base de 0,16 €).

L'animateur(l'animatrice) ou le président responsable de la randonnée aura la charge de récupérer la quote-part de 1€, 2 € ou 4 € lors du départ de la randonnée entre 7H45 et 8H à Nègrepelisse afin de remettre à chaque conducteur le défraiement qui lui revient après péréquation. (4 personnes par véhicule).

Ces propositions sont applicables aux 2 groupes de randonneurs.

Lors des déplacements en voiture particulière, les bénéficiaires du covoiturage (passagers et chauffeur inclus) s'engagent à régler leur écot, fixé par le conseil d'administration pour chaque randonnée et figurant sur le planning trimestriel. **Prévoir la monnaie pour le covoiturage.**

3,6) -> Un roulement entre les conducteurs est indispensable pour que notre système soit équitable. Tous les frais sont partagés entre les personnes participant à la sortie (regroupées dans les véhicules) et ne rentrent pas dans la gestion comptable de l'association. L'association ne peut être tenue responsable du non-paiement de ce défraiement.

3,7) -> Le conducteur doit être en possession de son permis et le véhicule doit être assuré.

3,8) -> Le randonneur doit être équipé de chaussures appropriées, ainsi que de vêtements adaptés aux conditions climatiques. Un minimum d'équipement adapté est conseillé.

Article 4 : RANDONNEES HEBDOMADAIRES

En application de l'article 7 des Statuts, sont créés les niveaux de randonnées suivants :

4,1) -> Les grandes randonnées avec possibilité de pique-nique auront lieu les 1^o, 3^o et 5^o jeudis du mois.

4,2) -> Les randonnées, réunissant tous les membres disponibles de l'association, se feront les 2^o et 4^o jeudis du mois.

4,3) -> A titre subsidiaire, pour ceux qui ne souhaitent pas ou qui ne peuvent pas participer aux grandes randonnées, il sera organisé parallèlement une petite randonnée sous la responsabilité d'un membre désigné par le Président ou à défaut par un membre volontaire qui l'assumera et qui en informera le Président.

Le membre désigné ou volontaire, responsable de la randonnée, devra tenir informé le Président du circuit emprunté et du bon déroulement de la randonnée.

Article 5 : SORTIE ANNUELLE ET SORTIE DE WEEK-END

- 5,1) -> La sortie annuelle et les sorties de week-ends organisées par l'association sont ouvertes à tous les membres de l'association à jour de cotisation. La sortie annuelle aura lieu en général, chaque année au cours du mois de juin. Une première participation à cette occasion inclut obligatoirement l'adhésion.
- 5,2) -> Il sera demandé à chaque membre une participation aux frais de la sortie, pouvant être complétée par l'association selon les ressources de sa trésorerie.
- 5,3) -> Le choix de la sortie est décidé par le bureau après avis des membres participants.
- 5,4) -> Des sorties de week-ends pourront être proposées pour la découverte de lieux et de circuits pittoresques et touristiques.
- 5,5) -> Le paiement d'acomptes pour les frais du séjour ou des week-ends est nécessaire et une date de limite d'inscription est fixée pour tout séjour ou week-end. Elle doit être respectée.
- En cas de désistement, les acomptes ne sont pas remboursables et la totalité du séjour est due sauf cas de force majeure (tel que défini par la loi : maladie ou évènement majeur imprévisible). Le bureau examinera les désistements au cas par cas.
- 5,6) -> Des sorties de week-ends ou de week-ends prolongés pourront être proposées pour la découverte de circuits de randonnées pédestres et de sites pittoresques et touristiques dans notre Région Occitanie ou à l'extérieur.

Article 6 : SECURITE

6,1) -> L'organisateur de randonnées est tenu à une obligation de sécurité envers les participants. Il est donc essentiel que l'association dispose de documents attestant de la bonne de santé de ses adhérents, en conséquence tous les adhérents devront fournir tous les 3 ans un certificat médical attestant que leur état de santé ne présente aucune contre-indication médicale apparente à la pratique de la randonnée, à l'exception des adhérents de plus de 70 ans qui devront le fournir tous les ans.

Les animateurs « Encadrement-Reconnaissance » sont chargés de faire respecter les règles de sécurité. Il est recommandé de progresser sur l'accotement en plaçant un responsable à l'avant et à l'arrière, et de désigner un éclaireur pour les virages.

6,2) -> Les mineurs sont admis sous la responsabilité d'un parent ou du responsable légal présent à la sortie.

6,3) -> Pour des raisons de sécurité, les chiens ne sont pas acceptés sans l'accord de l'animateur ou du président.

6,4) -> Il sera fourni à tous les membres de l'association, un dossard fluorescent qu'ils devront impérativement placer sur le sac à dos.

6,5) -> Chaque responsable d'une randonnée, devra être en possession d'une trousse de secours d'urgence, d'une couverture de survie, des numéros de téléphone suivants :
POMPIERS 18 – SAMU 15 – POLICE 17 – SOS MEDECIN 3624 – ASSISTANCE n° 0.800.02.11.11 (SMCAL à NIORT – N° 282.789/R)

6,6) -> Si au cours d'une randonnée, un membre de l'association est victime d'un malaise ou d'un accident, le responsable devra immédiatement :

- > Prendre contact avec l'assistance
- > Téléphoner aux Pompiers ou le Samu
- > Informer le Président

Article 7 : COHESION de l'ASSOCIATION

L'objectif prioritaire de l'association est la constitution d'un groupe attrayant, sans aucune discrimination, tourné entièrement vers la solidarité et la convivialité. Ceci implique que nous devons être un club très ouvert et accueillant et les animateurs doivent veiller à l'équilibre du groupe et au respect des personnes. Les exploits individuels et l'élitisme n'ont pas de place dans cette conception qui est de favoriser la pratique de la randonnée pédestre à toute personne.

L'association permet de pratiquer la randonnée dans un cadre organisé, grâce à l'investissement et au dévouement des bénévoles qui se consacrent à son organisation et à son bon fonctionnement. Cela implique tout naturellement, l'adhésion à l'ensemble des règles de fonctionnement de l'association.

Afin de resserrer et développer les liens de fraternité entre les membres adhérents, un repas annuel sera organisé quel que soit le nombre de participants.

Il pourra être demandé une participation financière à chacun selon l'état de la trésorerie de l'Association.

Article 8 : RESPONSABILITE

Le Président est le principal responsable devant la loi de tous dommages ou infractions pouvant survenir durant son mandat :

Responsabilité Civile

Le Président est responsable à l'égard des membres de l'association (responsabilité contractuelle) selon les articles 1991 et 1992 du code civil, il l'est aussi vis-à-vis des tiers (responsabilité délictuelle) selon les articles 1382 et 1383 du code civil.

Article 9 : EXCLUSION

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Comportement dangereux en randonnée ;
- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

Article 10 : RESPECT DE LA NATURE

Respectez la nature, ne jetez aucun papier, ramenez vos déchets.

Laissez les lieux de votre pique-nique aussi propres que vous souhaitez le trouver.

Ne coupez pas les fleurs, contentez-vous de les regarder et de les photographier.

Fermez les barrières et respectez les clôtures !

Article 11 : COMMUNICATION

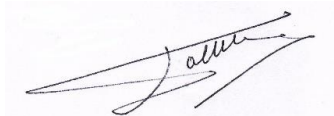
La communication interne s'effectue par courriel ou par lecture du site. Toutefois, les adhérents ne disposant pas d'internet sont informés par tout autre moyen.

Droit à l'image :

Toute personne ne souhaitant pas figurer sur les photos ou/et les diaporamas diffusés par la SCN RANDO est priée de le signaler par écrit. Le document à retourner, renseigné et signé, est disponible sur le site de l'association ou auprès des responsables. L'absence de ce document vaut pour accord tacite de diffusion de photos.

FAIT le 26 mars 2019

SIGNATURE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Allu', is written over a light blue horizontal line.